

SD/LV/SB – 2023/0880
DG 2023-1275-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
FETES DEFIND'ANNEE/MARCHESNOEL/0871MARCHESNOEL.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 510-6,
- VU le code de commerce,
- VU l'arrêté préfectoral n° 119-2021 imposant le port du masque de protection dans les lieux, établissements, services ou événement dans le département de la Loire,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les préconisations de la Sous-Préfecture de Montbrison à l'issue de la réunion de sécurité du 23 novembre 2023 organisée dans le cadre du projet d'organisation de marchés de Noël par le Comité des Fêtes de la ville de Montbrison les 8, 9 et 10 décembre et 15, 16 et 17 décembre 2023 quais de l'Astrée et de l'Hôpital (pour partie),
- CONSIDERANT le dépôt de la déclaration préalable par laquelle le COMITE DES FÊTES représenté par Monsieur Nicolas BONIN, président, domicilié à MONTBRISON (42605) Mairie – CS 50179, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage / vide-greniers dénommée « MARCHÉS de NOEL » sur le domaine public, quais de l'Astrée et de l'Hôpital, les 8/9/10 décembre et 15/16/17 décembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'utiliser la contre-allée côté impair du boulevard Chavassieu pour la partie comprise entre la rue Notre-Dame et le pont Saint-Louis pour le stationnement des véhicules des exposants aux Marchés de Noël,
- CONSIDERANT l'affluence de public générée par ces animations,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion afin de garantir la sécurité des piétons et véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le COMITE DES FETES sera autorisé à organiser une vente au déballage « MARCHÉS de NOEL » les 8, 9, 10 décembre et 15, 16, 17 décembre 2023 sur le quai de l'Astrée et une partie du quai de l'Hôpital.

Le déballage des exposants sera autorisé à partir de 5h30 jusqu'à 22h, le vendredi 8 décembre 2023 et à partir de 5h30 jusqu'à 19 h le vendredi 15 décembre, samedis 9 et 16 décembre ainsi que les dimanches 10 et 17 décembre 2023.

ARTICLE 2 : MONTAGE DES STRUCTURES - SIGNALETIQUE - SECURITE

2-1-MONTAGE

- Le montage des structures sera réalisé par les services techniques municipaux à partir du LUNDI 4 DECEMBRE 2023 à 8 heures.
- Le démontage interviendra à partir du LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 8 heures et se poursuivra éventuellement jusqu'au MERCREDI 20 DECEMBRE 2023.

2023/0880
DG 2023-1275-A



2-2-SIGNALISATION

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures avant le lundi 4 décembre 2023 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les services techniques municipaux le VENDREDI 22 DECEMBRE 2023 au plus tard.

2-3 SECURITE

- a) Des dispositifs de sécurité (Glissières Béton Armé – GBA ; camions) seront installés par les services techniques municipaux aux intersections suivantes à partir du VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 :
 - Depuis le n°12 quai de l'Hôpital / quai de l'Astrée
 - Rue Notre-Dame / quai de l'Astrée
 - Rue Rivoire / quai de l'Astrée
 - Rue d'Ecotay / quai de l'Astrée
 - Boulevard Chavassieu / quai de l'Astrée.
- b) L'accès secours se fera par le boulevard Chavassieu et le quai de l'Astrée.

ARTICLE 3 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-STATIONNEMENT-CIRCULATION - QUAI DE L'HOPITAL depuis le n°12 - QUAI DE L'ASTREE jusqu'au boulevard Chavassieu

3-1 Le Comité des Fêtes occupera le domaine public sur ces lieux et places par la mise en place de structures de type « CHALET » et « VITABRIS » (en toile et en bois) qui seront installées par les services techniques municipaux.

3-2 Le stationnement de tous véhicules y compris exposants et sauf secours, police et collectivité, sera interdit sur le périmètre défini au présent article à compter du LUNDI 4 DECEMBRE 2023 jusqu'au MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 au plus tard.

3-3 La circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, police et collectivité sur ces voies à compter du LUNDI 4 DECEMBRE 2023 jusqu'au MERCREDI 22 DECEMBRE 2023 au plus tard.

3-4 La ville se réserve la possibilité de libérer le domaine public (rétablissement des conditions de stationnement et circulation) par anticipation si les opérations de démontage le permettent.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT : CONTRE-ALLEE INTERIEURE DU BOULEVARD CHAVASSIEU - côté impair depuis la rue Notre-Dame jusqu'au quai de l'Astrée et RUE D'ECOTAY

4-1 Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant aux exposants des marchés de Noël, sauf secours, police et collectivité.

4-2- DUREE DES DISPOSITIONS

-Elles seront effectives le VENDREDI 8 DECEMBRE de 5h30 à 23h00, le VENDREDI 15 DECEMBRE 2023, les SAMEDIS 9 et 16 DECEMBRE 2023 et les DIMANCHES 10 et 17 DECEMBRE 2023 de 5 heures 30 à 20 heures.

ARTICLE 6 : CIRCULATION RUE RIVOIRE

6-1

- La circulation automobile et piétonne sera interdite depuis le boulevard à toutes personnes autres que les riverains, patients du cabinet de kiné, police et secours.

6-2 Cette disposition sera effective le VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 de 5h30 à 23h00 et les 9,10, 15, 16 et 17 DECEMBRE 2023 de 5 heures 30 à 20 heures.

ARTICLE 7 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE NOTRE-DAME depuis la rue du Cloître Notre-Dame jusqu'aux quais de l'Hôpital / de l'Astrée

7-1 La circulation sera interdite sur cette partie de la rue.

Une pré signalisation « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place à hauteur de la rue Loÿs Papon et une déviation pour tous les véhicules sera mise en place par cette rue.

- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place au milieu de la rue à hauteur de la rue du Cloître Notre-Dame.

7-2 Le stationnement sera interdit sur cette partie de rue, de chaque côté de la voie de circulation.

7-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Ces dispositions seront effectives le VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 de 5h30 à 23h00 et les 9,10, 15, 16 et 17 DECEMBRE 2023 de 5 heures 30 à 20 heures.

ARTICLE 8 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Toute occupation du domaine public est soumise à une redevance, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal et révisé annuellement.

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public organisée par le Comité des Fêtes et la collectivité, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 10 : RAPPEL SIGNALÉTIQUE

- Elle sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

- Elle sera retirée dès la fin des animations par les services techniques municipaux.

ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 12 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 13 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Comité des Fêtes / Mairie,
- Direction COMMUNICATION – Mairie,
- Direction POPULATION – Mairie,
- LFa / Office de Tourisme,
- LFa/OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik',
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 novembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

JOINDRE PLAN DE SECURISATION ET PLAN D'ACCES

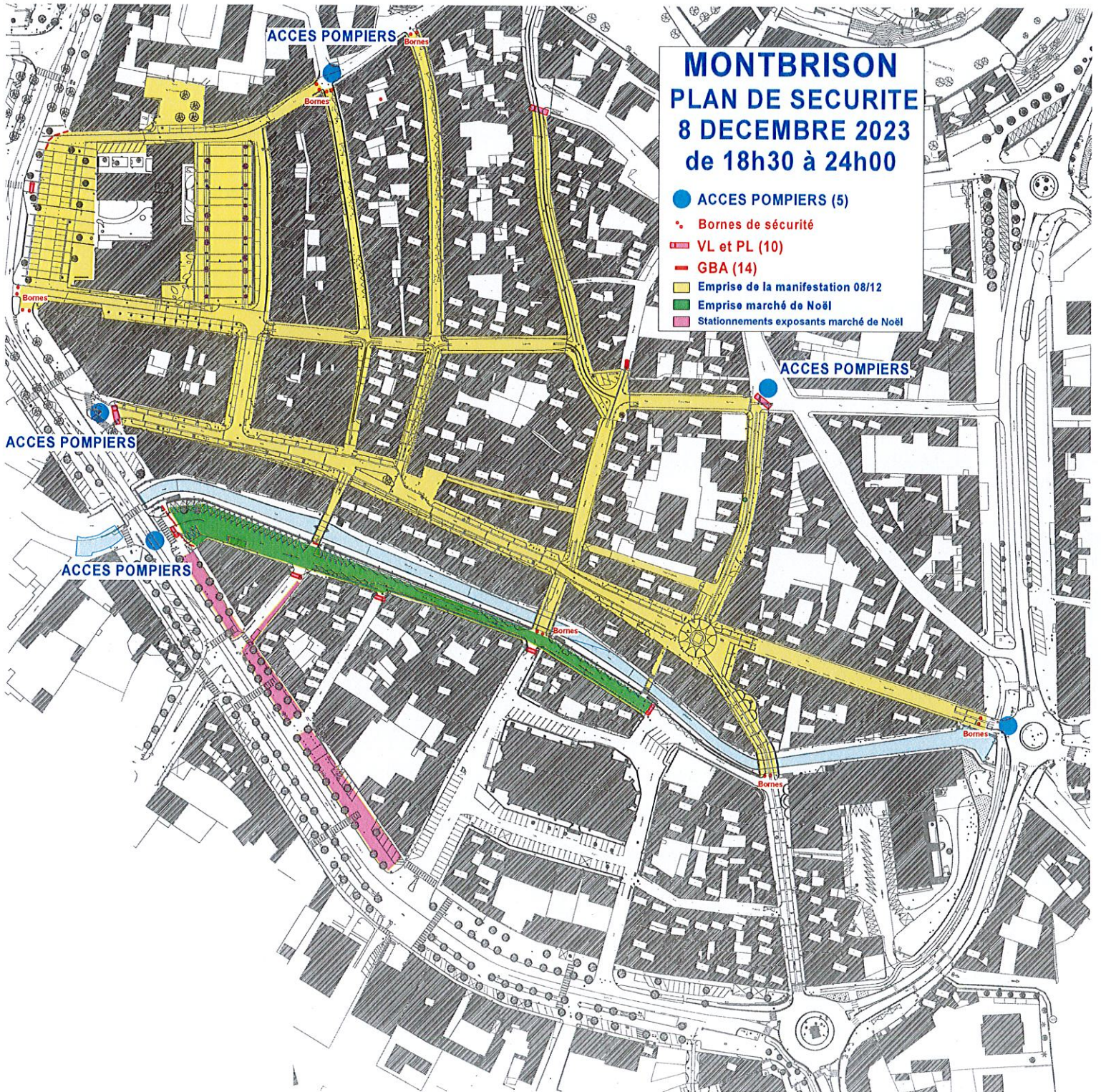
MONTBRISON

PLAN DE SECURITE

8 DECEMBRE 2023

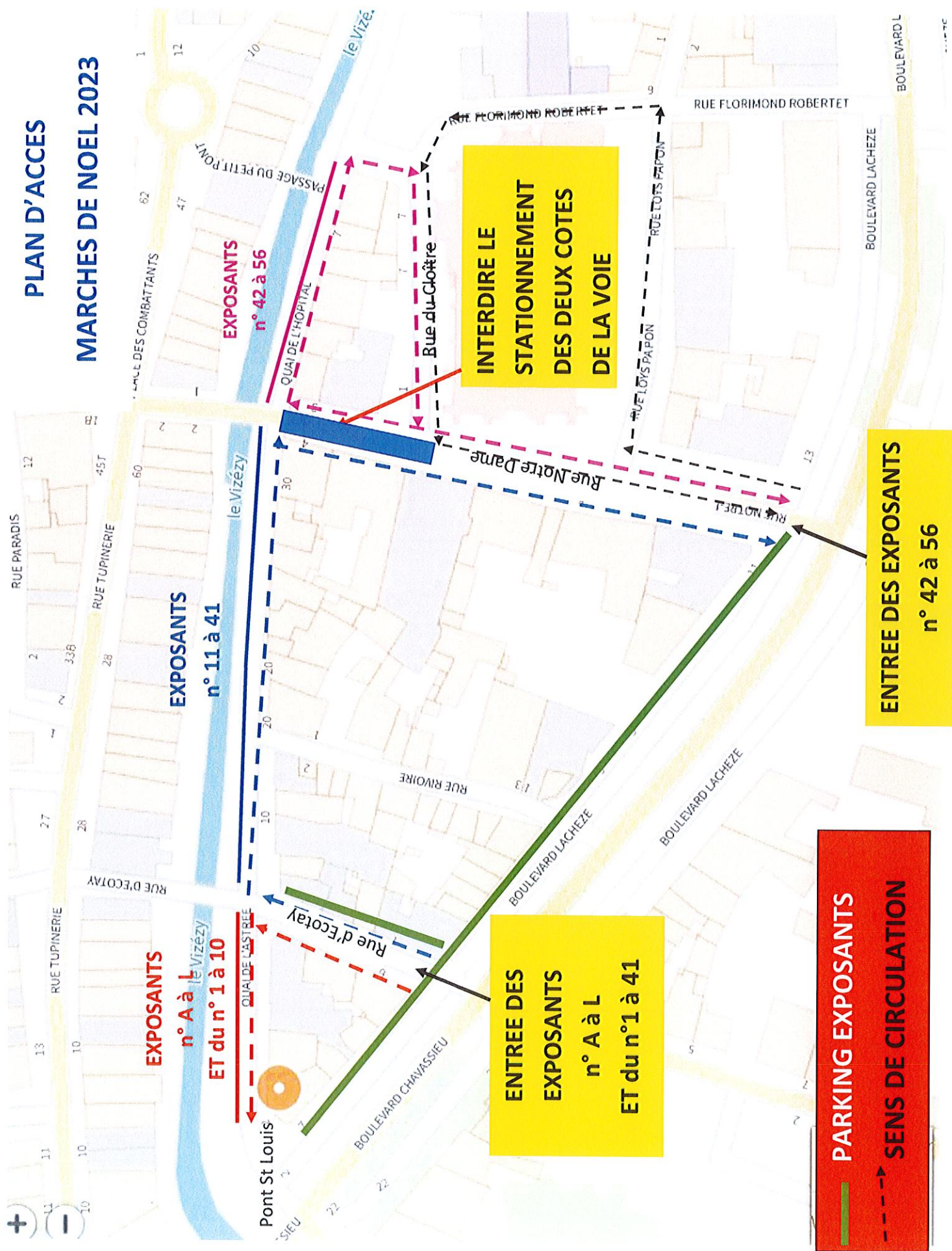
de 18h30 à 24h00

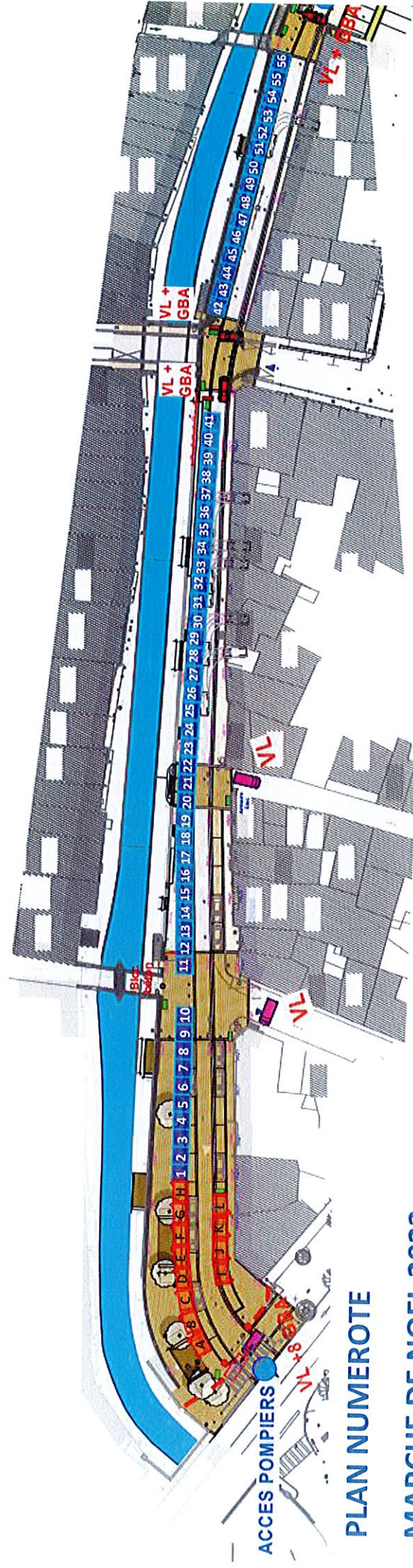
- ACCES POMPIERS (5)
- Bornes de sécurité
- VL et PL (10)
- GBA (14)
- Emprise de la manifestation 08/12
- Emprise marché de Noël
- Stationnements exposants marché de Noël



PLAN D'ACCES

MARCHES DE NOEL 2023





PLAN NUMEROTE

MARCHE DE NOEL 2023

8/9/10 DECEMBRE

15/16/17 DECEMBRE